

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DECLARATION DE STRATEGIE
DE RELANCE DU SECTEUR COTON

Abidjan

Octobre 2007

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	DIAGNOSTIC DU SECTEUR COTON.....	8
2.1.	L'évolution du marché de la fibre	8
2.2.	Les acteurs de la filière	9
2.3.	Situation financière	16
2.4.	Synthèse et conclusions du diagnostic	19
3.	LA STRATEGIE DE RELANCE DU SECTEUR COTON.....	21
3.1.	Principes directeurs de la stratégie de relance du secteur coton	21
3.2.	Objectifs de la stratégie	22
3.3.	Axes stratégiques	22
3.4.	Axe stratégique 1 : Mise en place d'un mécanisme de fonctionnement et de régulation de la filière, efficient, efficace et transparent	23
3.5.	Axe stratégique 2 : Améliorer la compétitivité de la filière	28
3.6.	Axe stratégique 3 : Développer des partenariats régionaux et internationaux pour consolider la filière coton ivoirienne	30
3.7.	Axe stratégique 4 : Développer des activités complémentaires à la culture du coton	32
4.	CONCLUSION.....	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Evolution de la production cotonnière en Côte d'Ivoire de 1991 à 2006	5
Tableau 2 – Productions des sociétés cotonnières et entreprises d'égrenage	6
Tableau 3 – Evolution des cours internationaux de la fibre de coton (Index A)	8
Tableau 4 – Evolution des coûts de production du coton-graine	16
Tableau 5 – Points d'équilibre pour la production du coton-graine	17
Tableau 6 – Coût de revient de la fibre et prix de vente moyen	17
Tableau 7 – Résultats nets des sociétés cotonnières en millions de FCFA	17
Tableau 8 – Prélèvements obligatoires	18
Tableau 9 – Coût des fonctions d'encadrement par kg de coton-graine	19

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE:	Audit Control & Expertise
AFD:	Agence Française de Développement
AFFICOT :	Association des Faïtières de la Filière Coton
ANADER:	Agence Nationale d'Appui au Développement Agricole
APROCOT-CI:	Association Professionnelle des Sociétés cotonnières de la Filière Coton de Côte d'Ivoire
ARECA:	Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde
BAD:	Banque Africaine de Développement
BNETD:	Bureau National d'Etudes Techniques et Développement
CG :	Coton graine
CIDT:	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
CNRA:	Centre National de Recherche Agronomique
COTIVO :	Société Cotonnière de Côte d'Ivoire
DOPA :	Développement des Opérations Agro-industrielles
FAO :	Fonds des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIRCA :	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FTG :	Filature et Tissage de Gonfreville
IC :	Ivoire Coton
INTERCOTON :	Interprofession de la Filière Coton
IVTEX :	Société Ivoire Textile (Gonfreville)
LCCI :	La Compagnie Cotonnière Ivoirienne
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPA :	Organisation Professionnelle Agricole
SICOSA :	Société Industrielle Cotonnière des Savanes
TRITURAF :	Société de Trituration de Grains Oléagineux
UCEA-CI :	Union des Coopératives des Exploitants Agricoles de Côte d'Ivoire
UCOOPAG-CI :	Union des Coopératives des Agriculteurs de Côte d'Ivoire
UIRECOOPAG :	Union Interrégionale des Coopératives Agricoles
URECOS-CI :	Union Régionale des Entreprises Coopératives de la zone des Savanes de Côte d'Ivoire

DECLARATION DE STRATEGIE DE RELANCE DU SECTEUR COTON

1. INTRODUCTION

Le secteur coton joue un rôle important dans l'économie agricole de la Côte d'Ivoire. Le coton représente suivant les années entre 5 et 10% des exportations du pays et a généré annuellement de l'ordre de 120 Milliards FCFA de chiffre d'affaires dont 70 à 80% en devises.

Il représente le poumon de l'économie rurale des zones de savane et un puissant facteur de lutte contre la pauvreté, en particulier en milieu rural.

Selon le Recensement National de l'Agriculture de 2001 (campagne 2001-2002), elle est pratiquée par 265 726¹ petites exploitations traditionnelles, 14 320 grandes exploitations traditionnelles et 69 exploitations modernes sur une superficie en culture principale de 280 115 hectares². La population directement ou indirectement concernée par la production cotonnière avoisine 3,5 millions personnes. Elle contribue à la modernisation des exploitations par l'utilisation de la traction animale sur plus de 40 % des exploitations et à l'introduction de la motorisation, à la réalisation d'infrastructures communautaires telles que les pistes rurales, les écoles, les dispensaires et les forages hydrauliques ainsi qu'à la structuration du monde rural (groupements, coopératives et unions régionales).

Elle a permis un début d'industrialisation de ces régions avec 13 usines d'égrenage dont la capacité totale est de 523 000 tonnes de coton-graine par campagne, 3 filatures (FTG à Bouaké, 7 500 tonnes/an, COTIVO à Agboville, 8 000 tonnes/an et UTEXI à Dimbokro 7 000 tonnes/an) et une huilerie (TRITURAF à Bouaké) qui peut traiter la quasi-totalité des graines de coton produites en Côte d'Ivoire ;

¹ Ce chiffre est très nettement supérieur aux chiffres communément admis dans la filière qui étaient plutôt de l'ordre de 180 000 producteurs. Cet écart est probablement dû à la méthodologie d'identification des unités de production.

² Superficie peu différente de celle communiquée par les sociétés cotonnières qui était pour cette même année de 282 678 ha.

Tableau 1 – Evolution de la production cotonnière en Côte d'Ivoire de 1991 à 2007

Campagne	Superficie (ha)	Production coton graine (t)	Rendement (kg/ha)	Rendement égrenage (%)	Production fibre (t)	Prix du coton graine
1991/92	190 473	193 768	1 017	44,82	86 843	90 F/kg
1992/93	224 078	238 784	1 066	44,24	105 638	90 F/kg
1993/94	219 395	258 343	1 178	44,75	115 591	105 F/kg
1994/95	242 400	209 584	865	44,27	92 757	160 F/kg
1995/96	204 380	217 261	1 063	44,36	96 366	170 F/kg
1996/97	210 534	265 145	1 259	43,04	114 118	180 F/kg
1997/98	244 313	337 097	1 380	43,58	146 906	200 F/kg
1998/99	271 371	365 003	1 345	42,89	156 533	200 F/kg
1999/00	291 457	402 367	1 381	44,06	177 284	183,32 F/kg
2000/01	248 478	287 000	1 155	42,69	122 518	216,07 F/kg
2001/02*	282 678	396 236	1 402	43,20	171 159	190 F/kg
2002/03*	269 730	396 417	1 470	43,37	171 928	180 F/kg
2003/04*	206 387	180 144	872	43,39	78 102	200 F/kg
2004/05*	263 486	323 141	1225	43,35	140 080	185 F/kg
2005/06	271 248**	267 843	987	43,54	116 319	140 F/kg
2006/07	198 954**	145 648	732	43,59	63 477	145 F/kg

* Les prix des campagnes 2001/02 à 2004/05 incluent les subventions décidées par le Gouvernement soient 15 F (2001/2002), 5 F (2002/2003), 15 F (2003/2004) et 23 F (2004/2005).

** Superficies estimées

Source : MINAGRI, INTERCOTON & ACE

La politique de développement initialement adoptée par la Côte d'Ivoire pour cette filière était essentiellement fondée sur une intégration verticale de la filière et un monopole détenu par la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT). Elle a permis une progression conséquente de la production qui oscillait autour de 150 000 tonnes de fibre dès la fin des années 1990.

Confronté à la chute des cours mondiaux du coton et au besoin d'améliorer la compétitivité de la filière, le Gouvernement, en accord avec ses partenaires au développement, s'est engagé en 1996 dans un processus de privatisation et de libéralisation de la filière. Il a abouti mi-1998 à la cession d'une partie des actifs de la CIDT à deux sociétés privées créées à cette occasion : La Compagnie Cotonnière Ivoirienne (LCCI) pour le bloc nord-est et Ivoire-Coton pour le bloc nord-ouest de la zone cotonnière. Ces trois sociétés cotonnières continuent à avoir une approche intégrée de la filière. Deux autres sociétés d'égrenage se sont installées : SICOSA dans le bloc nord-est en 2002 et DOPA dans le bloc centre en 2004.

Tableau 2 – Productions des sociétés cotonnières et entreprises d'égrenage

Indicateur	Centre et Centre-Ouest		Nord-Est		Nord-Ouest	Total
	CIDT	DOPA	LCCI	SICOSA	IC	
Capacité d'égrenage	120.000	35.000	200.000	50.000	118.000	523.000
Production égrenée (t)						
2002-2003	109.595		131.119		154.829	396.416
2003-2004	33.109		58.592	9.611	78.688	180.000
2004-2005	94.039	18.880	51.598	11.497	147.128	323.141
2005-2006	74 531	30.122	18 723	9 704	134 557	267 618
2006-2007	24 194	12 738	18 853	10 848	79 014	145 648

- CIDT : 4 usines à Bouaké, Mankono, Séguéla et Zatta
- DOPA : 1 usine à Bouaké
- LCCI : 4 usines à Korhogo (2), Ouangolodougou et Mbengué
- Ivoire Coton : 3 usines Boundiali (2) et Dianra
 - SICOSA : 1 usine à Korhogo

Source : Sociétés cotonnières

Parallèlement à la privatisation de la CIDT, un nouveau cadre institutionnel cohérent avec la libéralisation de la filière a été mis en place avec :

- o la création de l'association interprofessionnelle du coton (Intercoton) en novembre 2000 ;
- o la création de l'Autorité de Régulation et de Contrôle du Coton et de l'Anacarde (ARECA) en septembre 2002 ;
- o la signature d'une convention de service entre l'Etat et la société Audit Contrôle et Expertise (ACE) en février 2005.

Cependant, ce contexte de privatisation/libéralisation a été marqué par l'apparition de dysfonctionnements importants qui ont perturbé gravement la filière coton. Ces derniers sont dus à la fois à des facteurs internes à la filière mais aussi à des facteurs externes tels que la crise des cours mondiaux de la fibre de coton et la crise ivoirienne.

Pour remédier à ces difficultés et préserver le revenu des producteurs, l'Etat a apporté un soutien financier important en subventionnant le prix au producteur des campagnes 2001-2002 à 2004-2005 et en garantissant des crédits destinés à l'approvisionnement en intrants. Ces mesures forcément limitées dans le contexte actuel des finances publiques n'ont pas pu enrayer l'effondrement de la production (172 000 tonnes de fibre en 2002-2003, 116 000 tonnes en 2005-2006 et seulement 63 000 tonnes en 2006-2007) et la détérioration de la situation financière de la plupart des acteurs de la filière. Cette détérioration s'est traduite par la mise en liquidation de LCCI en novembre 2006 et un approvisionnement en intrants de plus en plus aléatoire.

Conscient que les actions ponctuelles menées jusqu'ici pour sauver la filière coton ne peuvent aboutir à des effets durables, le Ministère de l'Agriculture, en accord avec l'ensemble des acteurs de la filière et avec l'appui financier de l'Union Européenne a lancé une étude dont l'objectif global était de disposer d'un document consensuel destiné à fédérer l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière sur une vision partagée de son évolution, en vue de corriger les dysfonctionnements actuels, d'améliorer ses performances économiques et de renforcer sa contribution à la lutte contre la pauvreté.

Les grands axes de cette stratégie sectorielle coton proposés par cette étude ont été validés par l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière lors d'un atelier tenu le 14 novembre 2006 à Abidjan.

La présente déclaration de stratégie de relance du secteur coton s'appuie sur les conclusions de cet atelier. Elle a pour objet de présenter les orientations stratégiques prioritaires à donner à la filière pour lui donner une nouvelle dynamique qui lui permettra de renouer avec le cercle vertueux de la croissance et de contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Elle s'articule autour de deux chapitres :

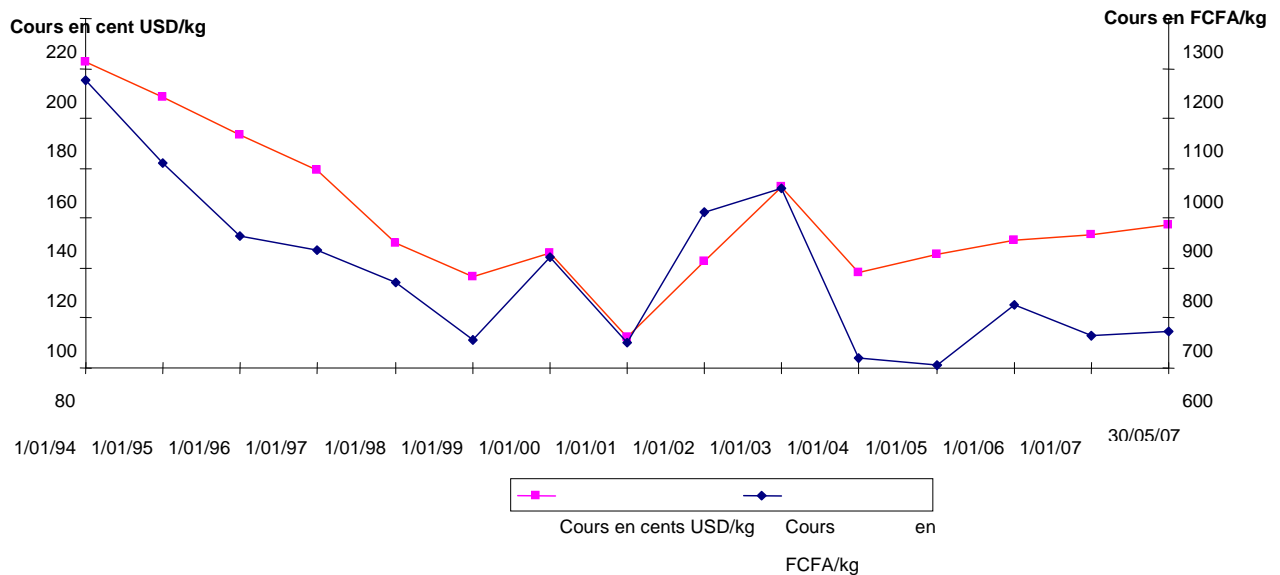
- Un diagnostic du secteur coton ;
- Les axes stratégiques pour sa relance.

2. DIAGNOSTIC DU SECTEUR COTON

2.1. L'évolution du marché de la fibre

La valorisation de la production de fibre de coton ivoirien est tributaire d'un marché international particulièrement volatil comme le montre le tableau ci-dessous.

Figure : Evolution des prix du coton selon l'indice A de Cotlook, de 1994 à mai 2007



Source : données www.cotlook.com

Sur les quarante dernières années, l'index A de l'indice Cotlook a baissé de 0,25% par an en moyenne. Cette baisse s'est accélérée pendant ces dix dernières années. Le prix moyen de la fibre est passé à 55 cents de dollar par livre alors qu'il se situait autour de 75 cents/livre au cours de la précédente décennie. Un prix record a été enregistré au cours de la campagne 1994-1995 mais il s'est rapidement dégradé pour atteindre le niveau historiquement bas de 41,81 cents/livre en 2001-2002. Le prix de la campagne en cours se situerait entre 55 et 60 cents/livre.

La baisse de l'index A se conjugue défavorablement pour la filière ivoirienne avec la dépréciation du dollar américain vis-à-vis de l'Euro qui est la monnaie de référence du Franc CFA. Ainsi, les prix de vente de la fibre exprimés en FCFA se situent presque au même niveau qu'avant la dévaluation de la monnaie.

La remontée des cours du pétrole qui renchérit les coûts de production des fibres synthétiques, la concurrence entre le coton et les cultures productrices de bio-carburant et, à moyen terme, l'aboutissement des plaintes déposées contre les pays qui subventionnent leur production, pourraient raffermir les cours par une augmentation de la demande et une baisse de la production. Rien ne permet cependant de prédire quelle sera l'ampleur de la hausse envisagée et si elle sera durable.

2.2. Les acteurs de la filière

2.2.1. Les producteurs

Atouts

- La production cotonnière est assurée par un grand nombre d'exploitations familiales (estimé à 270 000) et cette culture leur procure une part importante de leurs revenus monétaires ;
- Les cotonculteurs disposent généralement d'une bonne connaissance des techniques culturales qui dans des conditions normales ont permis d'atteindre des rendements moyens de près de 1 500 kg/ha en 2002-2003 ;
- Un début de modernisation des exploitations a permis d'accroître les superficies et les rendements (45% des exploitations pratiquent la culture attelée et apportent 75% de la production);
- Cette modernisation par la culture attelée contribue au maintien de la fertilité des sols et à la préservation de l'environnement.

Faiblesses

- Des producteurs vulnérables
 - o Une baisse des prix du coton entraîne une baisse des revenus car il y a peu d'alternative en zone de savane ;
 - o La filière coton est le principal moyen d'accès aux intrants agricoles et une stratégie de gestion globale de l'exploitation conduit les producteurs à utiliser une partie des intrants acquis pour le coton, sur d'autres cultures ;
 - o Le financement des infrastructures communautaires, de l'appui conseil/vulgarisation et également des frais de scolarisation des enfants est assuré pour l'essentiel par les revenus de la filière.
- Des difficultés d'approvisionnement en intrants jointes à des stratégies de minimisation des risques induisent souvent une utilisation peu efficiente des intrants et un relâchement dans l'application des itinéraires techniques recommandés ;
- Des ressources propres insuffisantes et la difficulté d'accès au crédit sont ne favorisent pas la modernisation des exploitations et peuvent conduire à la revente des intrants pour couvrir des besoins de trésorerie urgents ;
- Dans certaines zones, la pression foncière conduit à réduire les surfaces affectées au coton ou à surexploiter les terres ;
- Une perte de confiance dans la culture du coton et une défiance vis-à-vis des autres acteurs de la filière les incitent à mettre en œuvre des stratégies de survie (non remboursement des intrants, surclassement du coton graine, ventes du coton graine à des « pisteurs ») qui fragilisent la filière ;
- Les faibles perspectives du métier d'agriculteur et les conditions de vie en milieu rural incitent les éléments les plus dynamiques à émigrer vers les villes ;
- Les producteurs ont peu confiance dans la capacité de leurs organisations à défendre leurs intérêts et à améliorer leurs revenus.

2.2.2. Les coopératives et leurs unions

Atouts

- Le cadre législatif et réglementaire en vigueur permet aux producteurs de participer pleinement à l'organisation et au fonctionnement de la filière,
- L'organisation des producteurs en coopératives et en unions réunies au sein d'une Association des Faïtières de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (AFFICOT-CI) leur fournit un cadre pour la défense de leurs intérêts ;
- Les coopératives de base et les groupements de producteurs assurent diverses fonctions indispensables au fonctionnement de la filière (recensement des besoins en intrants, distribution des intrants, groupage et pesée du coton-graine, gestion des crédits et de la commercialisation du coton-graine, défense et promotion des intérêts de leurs membres, etc.) ;
- Les unions de coopératives interrégionales disposent de financements « mutualisés » pour renforcer leurs capacités afin de pouvoir conduire des actions économiques et commerciales en faveur de leurs membres.

Faiblesses

- La méconnaissance de la loi coopérative comme l'insuffisance du contrôle exercé par l'Etat est à l'origine de dérives organisationnelles et fonctionnelles ; des coopératives ont été agréées sans que leur viabilité n'ait été véritablement établie ;
- Le non respect des règles de fonctionnement des coopératives (tenue des Assemblées Générales et renouvellement des organes de gestion, transparence des comptes), certes parfois imputable à la faiblesse des ressources dont elles disposent, entraîne une méfiance des adhérents vis-à-vis des administrateurs notamment sur l'utilisation de la « ristourne » de 6,3 FCFA/kg de coton-graine affectée aux frais de gestion des coopératives ;
- La tendance à ériger les sections de coopérative en unités opérationnelles ou la constitution par des producteurs dissidents de groupements informels est révélatrice d'un malaise du mouvement coopératif et de la désaffection des membres ; cette tendance centrifuge a contribué à réduire les performances économiques des coopératives et leur capacité à représenter et à défendre les intérêts des producteurs ;
- Les capacités de gestion et de management des différentes entités coopératives se sont dégradées au fil des années et l'utilisation du prélèvement de 2 FCFA/kg⁽³⁾ de coton-graine par les « faïtières » est perçue comme peu transparent ;
- L'atomisation des coopératives et des faïtières, l'apparition de divergences stratégiques entre les différentes familles coopératives et leurs faibles capacités de gestion, les empêchent de mettre en œuvre des actions économiquement rentables au bénéfice de leurs membres et à occuper la part qui leur revient dans la gestion interprofessionnelle de la filière.

2.2.3. Les sociétés cotonnières et les égreneurs³

Atouts

- Les cinq sociétés opérant dans le secteur ont une capacité totale d'égrenage de 523 000 tonnes de coton-graine couvrant largement les besoins d'égrenage actuels ;
- La SICOSA est le fruit d'un partenariat entre la principale faîtière de coopératives (URECOS-CI) et des capitaux privés. Les producteurs ont ainsi un accès direct à l'information qui les met en situation de négocier plus efficacement avec les sociétés cotonnières dans le cadre de la gestion interprofessionnelle ;
- Les sociétés cotonnières ont constitué l'Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières (APROCOT-CI) pour défendre leurs intérêts et pour participer à la gestion interprofessionnelle de la filière ;
- Les normes de classement établies par APROCOT-CI, sont uniformes pour toutes les sociétés ;
- APROCOT-CI intervient également dans l'élaboration et le dépouillement des appels d'offres pour la fourniture des intrants, faisant ainsi bénéficier la filière d'économies d'échelle ;
- S'agissant de LCCI, l'un des créanciers (transporteur), a parrainé la création de la coopérative de producteurs Yebé Wognon dont il assure le financement : cette coopérative loue depuis 2005-2006 des usines d'égrenage à LCCI pour traiter la production de coton graine.

Faiblesses

- Il existe une surcapacité d'égrenage d'au moins 20 % par rapport à la production maximale atteinte (400 000 tonnes) ; En 2006 – 2007, cette surcapacité a atteint 80 % augmentant considérablement les coûts unitaires de production ; seule Ivoire Coton a une capacité d'égrenage en rapport avec ses approvisionnements en coton graine ;
- Les sociétés cotonnières sont financièrement fragiles, LCCI est en liquidation, SICOSA et CIDT ont du mal à honorer leurs échéances ;
- L'endettement des sociétés, notamment vis-à-vis des producteurs et des fournisseurs d'intrants agricoles, entraîne une perte de confiance et une rupture du cycle de financement ;
- Toujours sous contrôle de l'Etat, même si ce dernier a du mal à assurer ses obligations d'actionnaire, la CIDT est perçue comme privilégiée par les autres sociétés cotonnières ; sa privatisation sans cesse retardée depuis 2000 crée une situation d'attente peu favorable à sa bonne marche ;
- Les sociétés cotonnières ont des stratégies différentes (filiale intégrée pour CIDT, Ivoire Coton et ex-LCCI, égrenage à façon pour SICOSA et égrenage et commercialisation des produits pour la DOPA). Ces stratégies ont des répercussions sur l'exécution des obligations contractuelles ; en effet, dans le contexte actuel de crise, les activités qui ne contribuent pas directement à l'approvisionnement des usines en coton graine sont plus ou moins délaissées selon les sociétés ;

³ Les sociétés cotonnières désignent traditionnellement les sociétés qui intègrent les principales fonctions de la filière à l'exclusion de la production agricole réservée aux exploitations familiales. L'égreneur n'assure que la fonction d'égrenage. Il achète le coton « carreau usine ».

(3) ce prélèvement s'est opéré sur deux campagnes (2004-2005 ; 2005-2006) et a été suspendu par arrêté.

- Le pillage des installations de classement du coton fibre de la CIDT à Bouaké a conduit chacune des sociétés cotonnières à mettre en place son propre dispositif. Il en résulte une hétérogénéité du classement en fonction de la société et, d'une manière générale, un surclassement sanctionné par le marché international par une décote systématique ;
- Le faible niveau de la production génère un phénomène de « course au produit » à laquelle prennent part de nouveaux acteurs comme les pisteurs qui conduisent les producteurs à ne pas respecter leurs engagements contractuels initiaux de livraison de leur coton.

2.2.4. Les sociétés de filature, textiles et de trituration des graines

Atouts

- Le pays dispose d'un outil industriel capable d'absorber une partie partie de la fibre : 2 filatures en activité : COTIVO et FTG, une filature à l'arrêt, UTEXI, la société UNIWAX qui produit des imprimés Wax et des Fancy haut de gamme, la société IVTEX qui est spécialisée dans la production de pagnes Fancy ;
- La société TRITURAF a une capacité suffisante pour traiter la quasi-totalité des graines de coton et les transformer en huile de table et en tourteaux.

Faiblesses

- Plus de 95% de la production de fibre est exportée ;
- Les sociétés industrielles du textile sont confrontées à la concurrence de produits étrangers, en particulier la fripe et le textile asiatique. Elles ne tournent plus qu'au ralenti ;
- TRITURAF qui a changé récemment d'actionnariat, n'a pas été gérée aux mieux des intérêts de l'entreprise. Elle a été confrontée à des problèmes de trésorerie accentués par un marché très concurrentiel. La baisse de la production de coton et de la teneur en huile des graines ainsi que les impayés vis-à-vis des égreneurs qui sont ses fournisseurs de coton graine l'ont conduit à tourner en sous-capacité ;
- Les perturbations de TRITURAF conduisent à une moindre valorisation de la graine de coton.

2.2.5. Les organes de régulation et de contrôle de la filière

Atouts

- Une instance autonome, l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) a été créée par le Gouvernement avec pour mission de proposer et de faire appliquer le cadre légal devant régir le fonctionnement de la filière, de collecter et de traiter les informations relatives à la filière et de mettre en œuvre les actions contribuant à la coordination et à l'amélioration de la filière telle que l'adaptation des produits à l'évolution des marchés ;
- Les professionnels de la filière ont constitué, avec l'appui de l'Etat, l'association interprofessionnelle de la filière coton (INTERCOTON) qui permet de disposer d'un cadre de concertation sur toutes les questions d'intérêt commun telles que les obligations des uns et des autres dans le fonctionnement de la filière, la fixation du prix du coton graine et les modes de règlement de conflits ;
- L'Etat a contracté avec la société Audit, Control & Expertise (ACE) pour la fourniture d'informations sur la production de coton graine, sur sa transformation et sur la mise en marché de la fibre. Le système de contrôle et de traçabilité du coton graine jusqu'à la fibre, mis en place par ACE sous le contrôle de l'ARECA en application de l'arrêté n°172 du 8 mai 2005

relatif aux conditions d'exportation de la fibre de coton, contribue à sécuriser le paiement du coton-graine commercialisé par les producteurs ainsi que le remboursement des crédits à la production.

Faiblesses

- Les décisions prises par ARECA pourraient éventuellement être contestées devant les tribunaux en raison de son statut de société d'Etat qui ne serait pas compatible avec sa mission d'intérêt général de contrôle et de régulation de la filière coton qui est une mission régaliennne ;
- Les projets de décrets proposés ARECA ont du mal à aboutir;
- INTERCOTON a un statut qui n'est pas conforme aux dispositions de l'OHADA auxquelles ses statuts se réfèrent. Par ailleurs, la répartition des rôles entre l'Etat et l'interprofession est parfois imprécise et/ou manque de cohérence ;
- Les ressources humaines d'INTERCOTON ne lui permettent pas d'assurer efficacement ses fonctions, notamment en matière de gestion des relations contractuelles, techniques et économiques entre les différents acteurs de la filière ;
- Les services fournis par ACE mériteraient d'être mieux exploités. Ses coûts d'intervention représentent une charge importante pour la filière ;
- Les prélèvements effectués sur la filière pour financer les coopératives faitières, l'ARECA, INTERCOTON et ACE pèsent lourdement sur la compétitivité de la filière ; ils ont d'ailleurs été réduits pour la dernière campagne 2006/2007:
- le principe de l'annonce du prix au producteur et du coût de cession des intrants avant le démarrage de la campagne n'est pas respecté. L'annonce des prix est généralement reportée au début de la campagne d'achat.
- Tant pour ARECA qu'INTERCOTON, les organes sociaux n'ont pas encore été renouvelés, contrairement aux dispositions statutaires qui les régissent.

2.2.6. Les autres acteurs

a) Le Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)

Atouts

- Le FIRCA a été mis en place pour, d'une part, sécuriser le financement des programmes de recherche appliquée, de conseil agricole et de renforcement des capacités des OPA dans les secteurs de la production animale et végétale et, d'autre part, pour aider les familles professionnelles bénéficiaires à formuler leurs besoins et à élaborer les cahiers des charges de ces programmes, à négocier les accords contractuels ainsi que pour suivre et évaluer les activités menées ;
- La cotisation de la filière prévue pour alimenter ce fond (au maximum 5 FCFA/kg de coton-graine pour la période 2006-2010) a fait l'objet du décret 2006/80 du 31 mai 2006 portant institution d'une cotisation professionnelle sur le coton graine au profit du FIRCA ; il indique clairement qu'elle ne constituera pas un nouveau prélèvement : elle devra être déduite des prélèvements effectués dans le cadre du mécanisme des prix pour financer l'encadrement de la filière.

Faiblesses

- Aucun arrêté interministériel fixant les modalités d'application du décret susmentionné n'a encore été publié ;
- La perception du FIRCA par les autres acteurs de la filière reste floue ; ces derniers semblent sceptiques quant à la pertinence et à l'efficacité de ses interventions ; pour remédier à cette faiblesse, le FIRCA devra faire l'objet d'une évaluation de ses activités dans les autres filières déjà soumises à des cotisations obligatoires. Par la suite, la mobilisation effective des cotisations de la filière devrait permettre de mieux apprécier ses missions, notamment son approche dans la séparation des rôles entre (i) la gestion des ressources, (ii) l'effectivité de l'exécution et du suivi des services rendus à la filière et (iii) la satisfaction des bénéficiaires des services. Dans ce cadre, le FIRCA devra faire l'objet d'évaluations périodiques.

b) La recherche cotonnière

Atouts

- La Côte d'Ivoire dispose avec le Centre National de Recherche Agronomique d'un outil pour la mise en œuvre de programmes de recherche spécifiques sur le coton ;
- Jusque-là, les programmes ont permis de sélectionner des variétés performantes et de mettre au point des itinéraires techniques adaptés aux conditions locales et au marché de la fibre ;
- Un schéma de production/multiplication des semences coton performant a été mis en œuvre conjointement par le CNRA et les sociétés cotonnières.

Faiblesses

- Depuis 2002, il y a un manque de transparence dans la gestion des fonds prélevés par les sociétés cotonnières pour le financement de la recherche en application du mécanisme des prix ; l'intervention programmée du FIRCA dans ce domaine, devrait pallier cette difficulté ;
- Les infrastructures, les laboratoires et le matériel végétal de la principale station de recherche cotonnière qui était située à Bouaké, ont été détruits en septembre 2002, au moment du déclenchement de la crise socio-politique ivoirienne ;
- Le schéma de production de semences a fonctionné de manière discontinue et incomplète depuis la crise et des semences tout venant de quatrième génération ou plus sont actuellement utilisées, avec des répercussions sur les rendements de coton-graine et sur la qualité de la fibre ;
- 1500 tonnes de semences de coton ont été importées du Burkina-Faso pour compléter les besoins de la campagne 2007-2008 ;
- Au cours de cette même campagne, la société Ivoire Coton, avec l'appui du CNRA assurera un suivi rapproché de parcelles semées en semences de troisième voire quatrième génération en vue de produire des semences commerciales acceptables tandis qu'un programme de réhabilitation du schéma de production de semences de base par le CNRA (G0 à G3) est en cours d'exécution depuis juin 2007 avec l'appui de l'Union Européenne mais il ne sera pleinement opérationnel qu'à partir de la campagne 2009/2010.

c) L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)

Atouts

- L'ANADER dispose de moyens importants pour assurer la vulgarisation agricole et l'appui aux organisations professionnelles agricoles.

- Les principales faïtières de coopératives du secteur coton ont signé des contrats de prestation de services avec cette structure pour lui confier la formation de leurs membres. L'ANADER met à leur disposition des spécialistes en OPA et des conseillers agricoles.

Faiblesses

- Comme beaucoup de structures liées à l'Etat, l'ANADER est confrontée aux aléas budgétaires ; de plus, depuis septembre 2002, elle a suspendu ses activités dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles ;
- Traditionnellement, la CIDT et les sociétés issues de la privatisation assurent directement les fonctions d'appui aux producteurs et à leurs OPA ; l'ANADER a encore à confirmer sa capacité et sa légitimité à intervenir dans le secteur.

d) La Société de Financement des Intrants Coton de Côte d'Ivoire (SOFICOCI)

Atouts

- Un fonds mutuel de financement des intrants appelé Société de Financement des Intrants Coton de Côte d'Ivoire (SOFICOCI), à caractère privé a été constitué par les faïtières d'OPA, avec l'appui du Fonds Ivoir-Suisse de Développement Economique et Social (FISDES) pour faciliter l'approvisionnement des producteurs en intrants agricoles

Faiblesses

- La SOFICOCI n'a pas pu obtenir le remboursement de la première opération qu'elle a financée pour l'acquisition d'intrants pour un montant de 5 milliards FCFA et elle a dû cesser ses activités.

e) Les firmes phytosanitaires et de fourniture de matériel agricole

Atouts

- Les firmes qui fournissent les intrants, les appareils de traitements et le matériel de culture attelée aux sociétés cotonnières et aux coopératives sont fortement motivées pour approvisionner le marché considérable que constitue le secteur coton.

Faiblesses

- Dans un marché très concurrentiel, les fournisseurs d'intrants ont pris des risques excessifs avec des crédits fournisseurs aux sociétés cotonnières et surtout aux faïtières d'OPA qui n'ont pas été dénoués ; les dettes de la filière à leur égard sont estimées à 28 milliards FCFA (hors SOFICOCI) ; il en résulte qu'en dehors d'Ivoire Coton, la filière n'a plus accès aux crédits fournisseurs ;
- Le relâchement dans le contrôle des produits phytosanitaires se traduit par une baisse de qualité voire par la mise sur le marché de produits non homologués et mal appliqués ;
- Il n'existe plus de mécanisme fiable opérationnel pour le financement du matériel agricole.

f) Les transporteurs privés

Atouts

- Les transporteurs privés assurent environ 30% du transport du coton-graine et la quasi-totalité du transport de la fibre et de la graine.

Faiblesses

- La difficulté d'assurer le fret retour alourdit les coûts de transport ;
- L'augmentation continue du prix des carburants, des taxes et les prélèvements informels effectués en cours de trajet ne peuvent que difficilement être répercutés dans le contexte de crise que traversent les sociétés cotonnières ; le transport est ainsi de moins en moins bien assuré.

2.3. Situation financière

2.3.1. Situation financière des producteurs

Lors de l'élaboration du mécanisme des prix en 1998, le prix de revient moyen du producteur avait été évalué par le consortium BNETD – Horus à 172,5 FCFA/kg de coton-graine avec une valorisation de la main d'œuvre familiale à 1 000 FCFA/jour. Pour information, une valorisation de la main d'œuvre familiale de 500 FCFA/jour ramenait le coût de production à 150 FCFA/kg.

Ces données ont été actualisées lors de l'étude pour l'élaboration de la stratégie sectorielle coton. L'évolution des coûts de production est la suivante :

Tableau 3 – Evolution des coûts de production du coton-graine

Coûts de production	1998-1999		2005/2006	
	Manuel	Attelée	Manuel	Attelée
Charges externes (1)	99 610	148 130	101 760	130 546
Transport du coton (2)	13 586	15 635	14 709	14 709
Sous-total	113 196	163 765	116 469	145 255
Récolte	25 000	25 000	25 000	25 000
Sous-total	138 196	188 765	141 469	170 255
Main d'œuvre familiale (hors récolte) (3)	84 000	46 000	84 000	46 000
Total en FCFA/ha	222 196	234 765	225 469	216 255
Rendement (kg/ha)	1 181	1 449	832	1 100
Coût de revient moyen en FCFA/kg	188	162	271	197
Prix au producteur en FCFA/kg (1 ^{er} choix)	200	200	140	140
Revenu brut (rendements réels)	236 200	289 800	116 480	154 000
Marge nette (rendements réels)	14 004	55 035	- 108 989	- 62 255
Revenu brut (rendements constants 1998/99)	236 200	289 800	165 340	202 860
Marge nette (rendements constants 1998/99)	14 004	55 035	- 60 129	- 13 395

(1) : Intrants, outillage et amortissement du matériel de culture attelée

(2) : Transport de la récolte du champ au village et du village au marché coton.

(3) : Avec une valorisation de la main d'œuvre familiale (ou salariale) de 1 000 FCFA/jour

Source : Rapport de l'étude pour l'élaboration de la stratégie sectorielle coton

Les charges ont peu évolué depuis la campagne 1998 -1999 mais les faibles rendements de la campagne 2005-2006 augmentent considérablement les coûts de production unitaires. A rendements équivalents, avec la baisse du prix d'achat du coton graine, la valorisation de la main d'œuvre familiale est pour la campagne 2005-2006 de 284 FCFA/jour en culture manuelle et de 709 FCFA/jour en culture attelée. En considérant la baisse du prix au producteur et la baisse des rendements, la valorisation de la journée de travail est négative pour les deux modes de culture (respectivement - 297 et – 353 FCFA/jour).

Sur la base d'un prix au producteur de 140 FCFA/kg, les rendements minimums pour couvrir les différents coûts de production avec une valorisation de la main d'œuvre familiale de 1 000 FCFA/jour sont les suivants :

Tableau 4 – Points d'équilibre pour la production du coton-graine

Rubrique	Culture manuelle			Culture attelée		
	Charges	kg/ha	Cumul	Charges	Kg/ha	Cumul
Charges externes	101 760	727	727	130 546	932	932
Main d'œuvre familiale	84 000	600	1 327	46 000	329	1 261
Récolte	25 000	179	1 505	25 000	179	1 440
Transport du coton	14 709	105	1 610	14 709	105	1 545

Source : Rapport de l'étude pour l'élaboration de la stratégie sectorielle coton

2.3.2. Situation financière des sociétés cotonnières

Pour la plupart des sociétés cotonnières et des égreneurs, le coût de revient de la fibre est depuis 2001 supérieur au prix de vente moyen comme il apparaît dans le tableau suivant :

Tableau 5 – Coût de revient de la fibre et prix de vente moyen

En FCFA/kg de fibre	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Coût de revient total FOB					
LCCI	793,6	838,3	nc	nc	nc
CIDT	nc	664,9	868,7	905	646
IC (avant résultat graine)	698,4	679,7	769,5	707	636
DOPA					602
Prix de vente moyen	620	725	800	540	600
Prix d'achat du coton graine en FCFA/kg (hors subventions)	175	175	185	162	140

Source : sociétés cotonnières

En conséquence, ces entreprises ont vu leurs résultats se dégrader et présentent généralement des résultats négatifs :

Tableau 6 – Résultats nets des sociétés cotonnières en millions de FCFA

Société	2001	2002	2003	2004	2005
LCCI	798	93	-2 621	nc	nc
Ivoire Coton	906	1 044	1 991	1 692	97

CIDT	-3 744	-13 759	-2 578	-7 305	-10 483
SICOSA	////////	-1 539	367	-1 976	-1 093
DOPA	////////	////////	////////	302	682

/////////structure n'existant pas

Source : sociétés cotonnières

Ainsi depuis l'année 2001, seules DOPA (pour ses deux années d'activités) et Ivoire Coton dégagent des résultats positifs. SICOSA et CIDT accumulent des pertes considérables et elles se décapitalisent rapidement tandis que LCCI est arrivée à un point de non retour et a du être mise en liquidation.

2.3.3. Coût du dispositif d'accompagnement

Un montant total de 7,5 FCFA par kilo de coton-graine était prélevé pour financer les organes de régulation et de contrôle de la filière. Pour la campagne 2006-2007, les structures bénéficiaires ont consenti à une réduction des prélèvements afin de soutenir le prix au producteur qui a pu être porté à 145 FCFA/kg au lieu de 140 FCFA pour la campagne précédente.

Tableau 7 – Prélèvements obligatoires

Nature/service	Bénéficiaire	Montants FCFA/Kg CG	
		Avant 2006-2007	2006-2007
Mission Intercoton	INTERCOTON	0,71	0,71
Mission ARECA	ARECA	1,29	0,50
Contrôle poids et qualité du coton graine, de la fibre de coton et de la graine de coton	ACE	3,50	1,79
Renforcement des capacités des Unions inter régionales	Unions inter régionales	2,00	0
Total		7,50	3,00

Le tableau suivant présente les charges d'encadrement déterminées lors de l'élaboration du mécanisme des prix sur la base de la campagne 1998-1999, avec une production de 310 000 tonnes de coton-graine. Ces montants sont retenus et gérés par les sociétés cotonnières dans le cadre du mécanisme des prix. La recherche cotonnière et l'entretien des pistes correspondent à des dépenses externalisées dont la réalisation peut être vérifiée. Les autres postes de dépenses sont mis en œuvre par les sociétés cotonnières sous leur seule responsabilité.

Tableau 8 – Coût des fonctions d'encadrement par kg de coton-graine
(sur la base d'une production annuelle de 310 000 tonnes)

		Coût variable	Coût fixe	Coût variable correspondant	Total coût
1	Semences coton	2,07			2,07
2	Encadrement agricole		6 272 000 000	17,38	17,38
3	Frais généraux		2 108 000 000	5,84	5,84
4	Recherche cotonnière		142 000 000	0,39	0,39
5	Amortissements		1 378 000 000	3,82	3,82
6	Entretien des pistes cotonnières		1 500 000 000	4,16	4,16
7	Transport du coton graine	9,72	510 000 000	1,41	11,13
8	Ristourne pour les fonctions exercées par les coopératives et GI	6,30			6,30
					51,10

Source : Etude BNETD/HORUS et MINAGRI

Note : le prélèvement maximal de 5 FCFA/kg de coton-graine pour le financement du FIRCA viendra en déduction de ces charges d'encadrement.

Les prélèvements obligatoires et les autres prélèvements mutualisés dans le cadre du mécanisme des prix pour les fonctions dites d'encadrement, représentent respectivement 5,4% et 36,5% du prix au producteur. Les acteurs et partenaires de la filière s'interrogent actuellement sur le rapport coûts/avantages de ce dispositif d'accompagnement et des services qu'il apporte. Le mode de gestion de ces prélèvements forfaitaires et la multiplication des intervenants depuis que certaines faïtières ont récupéré certaines fonctions crée des distorsions de concurrence et rend les contrôles difficiles.

C'est notamment le cas de la redevance pour le renforcement des capacités des Unions de coopératives qui est attribuée aux Unions Interrégionales sur la base des tonnages livrés par leurs membres. Cette situation de quasi-rente a encouragé la multiplication des faïtières (il en existe une douzaine et presque autant ont demandé leur enregistrement) et donc des frais généraux, au détriment de leur représentativité et de leur efficacité et des services à rendre aux OPA qu'elles sont censées représenter. Aucune d'entre elles n'a la masse critique de ressources pour assurer une défense efficace des intérêts de ses membres, assurer son propre fonctionnement et appuyer le bon fonctionnement de leurs membres.

2.4. Synthèse et conclusions du diagnostic

La baisse du prix au producteur, une gestion parfois déficiente des sociétés cotonnières, les nombreux retards de paiement et parfois le non paiement du coton-graine par certains égreneurs, en particulier LCCI, ont gravement affecté les producteurs et aggravé la pauvreté dans le bassin cotonnier. Les revenus du coton perçus par les producteurs ont diminué sans que ces derniers puissent compenser facilement cette perte avec des revenus complémentaires ou alternatifs. En réponse à son bas niveau de revenu, le producteur adopte une série d'attitudes anti-risques qui se traduisent par une réduction de la production et par des défaillances dans le remboursement des intrants. La diminution de la production augmente la part relative des charges fixes de la filière et les coûts de production unitaires. Les difficultés et les retards dans l'approvisionnement en intrants réduisent la confiance des producteurs dans une filière coton privatisée et libéralisée.

L'arrivée de nouveaux égreneurs plutôt que de stimuler une saine concurrence, a compliqué la situation en contribuant à créer une surcapacité d'égrenage. La vente, mal contrôlée, de coton carreau-usine a favorisé des comportements opportunistes en facilitant le non remboursement des

crédits intrants. Les égreneurs et les sociétés cotonnières qui ont cautionné tacitement la création et la multiplication des groupements informels pour contourner les exigences et les défaillances des faïtières, ont contribué à la désorganisation du mouvement coopératif.

Les OPA coton n'ont pas réussi à établir leur crédibilité tant pour la défense des intérêts de leurs membres que pour la gestion de fonctions critiques telles que la vulgarisation et l'approvisionnement en intrants. Il en est de même de leur contribution au maintien du niveau de production et à la lutte contre les comportements opportunistes et déviants constatés dans la filière.

Les mesures d'accompagnement avant et après la privatisation des actifs de la CIDT n'ont pas été suffisantes pour prévenir et corriger les premiers dysfonctionnements constatés. Les mesures adoptées ultérieurement n'ont pas permis de les enrayer. Ainsi, des rôles mal définis et des statuts juridiques insuffisamment cadrés ont fragilisé dès le départ l'Interprofession (INTERCOTON) et l'autorité de régulation (ARECA). Certaines problématiques comme le prix payé au producteur en période de crise, les impayés et la mise en œuvre des missions d'encadrement, n'ont pas été traitées avec l'attention requise. De plus, l'interprofession compte tenu de sa fragilité n'a pas su négocier en position de force, les prélèvements sur la filière.

La situation du marché international du coton et la crise ivoirienne ont amplifié l'impact des dysfonctionnements internes de la filière.

Tous ces facteurs ont entraîné une rupture du cycle de financement sur lequel reposait le système coton et la multiplication de dettes croisées entre les acteurs de la filière. Heureusement, cette rupture n'a pas concerné l'ensemble de la filière, en particulier la société Ivoire Coton qui, jusqu'ici, a pu résister aux chocs. Cependant, la rupture du cycle de financement pour les raisons évoquées ci-dessus qui n'excluent pas l'abus de biens sociaux et la mauvaise gestion a porté un coup fatal à LCCI et a mis SICOSA et CIDT dans une situation qui risque de remettre en cause leur existence.

Ainsi, l'atteinte de l'objectif global de réduction de la pauvreté qui est au centre des politiques de développement, est sérieusement remise en question dans les zones cotonnières. En l'absence à moyen terme, de véritable alternative au coton dans les zones de savane et considérant que la filière coton conserve un certain avantage comparatif en Côte d'Ivoire, une stratégie de relance durable de la filière, concertée entre les acteurs et entre ces derniers et l'Etat et partagée par les partenaires techniques et financiers a été élaborée.

3. LA STRATEGIE DE RELANCE DU SECTEUR COTON

3.1. Principes directeurs de la stratégie de relance du secteur coton

La stratégie sectorielle coton est cohérente avec les options politiques plus générales qui sous-tendent la politique de développement de la Côte d'Ivoire et qui ressortent :

- de la stratégie visant à faire du secteur privé le moteur de la croissance économique,
- de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Ces deux stratégies permettent de tracer la ligne de partage des responsabilités respectives de l'Etat et du secteur privé dans le développement de la filière coton.

3.1.1. La libéralisation et la privatisation de l'économie

Le programme de privatisation s'est notamment traduit dans le secteur coton par l'ouverture de la zone cotonnière à des investisseurs privés et au mouvement coopératif (LCCI, IVC et ultérieurement SYCOSA et DOPA). Le désengagement de l'Etat des activités industrielles et commerciales liées au secteur coton doit encore se poursuivre avec la privatisation de la Nouvelle CIDT suivant des modalités qui restent à définir.

Sous réserve des dispositions légales en vigueur, le fonctionnement des sociétés cotonnières privées comme des autres acteurs économiques est entièrement gouverné par les règles du marché. Il leur appartient de trouver par elles-mêmes les voies leur permettant d'assurer leur rentabilité. Elles ont toute latitude de financer leurs activités sur leurs fonds propres et/ou en faisant appel au système bancaire local ou étranger aux conditions du marché. Elles répondent seules de leurs déficits éventuels et, sauf convention contraire, elles ne peuvent pas prétendre à des concours financiers publics.

S'agissant de la libéralisation du secteur, les acteurs privés ou issus de la profession agricole sont désormais responsables de l'organisation économique de la filière et de la régulation de leurs relations sous réserve de l'obligation qui leur est faite d'agir dans un cadre interprofessionnel.

3.1.2. La stratégie de réduction de la pauvreté

Le secteur coton est directement et indirectement visé par la stratégie de réduction de la pauvreté⁴.

Il faut ainsi mentionner les deux axes prioritaires portant respectivement assainissement du cadre macroéconomique et promotion du secteur privé, comme moteur de la croissance et soutien au développement rural pour la création de richesses et d'emplois. Au titre de ce dernier axe, il est prévu (i) la poursuite du désengagement de l'Etat ; (ii) la réduction des coûts des facteurs, (iii) l'amélioration de l'environnement juridique, judiciaire, légal, réglementaire et incitatif des affaires; (iv) le renforcement de la sécurité des biens et des personnes ; (v) le renforcement de l'intégration sous-régionale et la promotion des marchés extérieurs.

S'agissant du développement rural les orientations stratégiques mentionnent notamment (i) la modernisation et la mise en place des services agricoles et la redynamisation de la recherche scientifique appliquée, (ii) la diversification et valorisation des productions, (iv) la poursuite du désengagement de l'Etat, la libéralisation de l'activité agricole et de la commercialisation des produits, et (v) le développement des statistiques agricoles.

S'agissant du sous secteur agricole, il faut mentionner parmi les mesures préconisées, la mise en place d'une agriculture plus intensive utilisant des variétés à haut rendement et la mécanisation, la

⁴ Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté - intérimaire. Draft 1C, décembre 2001.

mise en place de services agricoles de qualité à la disposition des paysans, afin d'accroître leur productivité (intrants, semences améliorées, renforcement des capacités, recherche scientifique).

Enfin et s'agissant spécifiquement de la filière coton, le document précité précise : « La réforme entreprise au niveau de la filière coton, notamment la libéralisation, doit aller à son terme, en évitant toute rupture d'approvisionnement des usines, et par conséquent en maîtrisant le processus de privatisation de la CIDT résiduelle. L'interprofession et le Gouvernement mettront en place un nouveau cadre institutionnel et réglementaire pour favoriser la meilleure implication des producteurs et l'amélioration des revenus permettant de réduire la pauvreté dans les zones de savanes ». Il est dit par ailleurs « qu'à l'image du café, cacao, coton, hévéas, palmier à huile, l'Etat poursuivra sa politique de désengagement (production et commercialisation), afin de responsabiliser les paysans eux-mêmes et accroître leurs marges de revenus. L'intervention de l'Etat, consistera à préparer et à mettre en œuvre la réglementation, répercuter les signaux du marché mondial aux différents acteurs de filières concernés. La réorganisation du monde agricole à travers la création des coopératives sera poursuivie. Les structures telles l'ANADER seront réorganisées pour tenir compte de l'évolution des besoins des paysans. La mise en place des projets d'appui et de financement des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et la création de l'interprofession.

3.2. Objectifs de la stratégie

3.2.1. Objectif global

L'objectif global de la stratégie de relance du secteur coton est de contribuer, dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté, à la croissance économique dans les zones cotonnières.

3.2.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique est d'augmenter et de sécuriser de façon durable les revenus des producteurs de coton en relevant les défis suivants :

- la relance de la production de coton graine au niveau de la capacité d'égrainage actuelle,
- le retour à un cycle vertueux de fonctionnement qui permette à nouveau, au secteur bancaire et aux fournisseurs d'intrants, d'assurer le financement des intrants et de la commercialisation du coton graine,
- la restauration de la confiance entre les producteurs, leurs organisations professionnelles et les égreneurs dans un cadre interprofessionnel sécurisé, notamment, sur le plan juridique,
- la professionnalisation des acteurs.

3.3. Axes stratégiques

Quatre (4) axes stratégiques ont été retenus pour atteindre ces objectifs :

1. Mettre en place un mécanisme de fonctionnement et de régulation de la filière, efficient, efficace et transparent ;
2. Améliorer la compétitivité du coton ivoirien ;
3. Consolider la filière coton ivoirienne à travers le développement de partenariats régionaux et internationaux ;
4. Développer des activités complémentaires à la culture du coton

3.4. Axe stratégique 1 : Mise en place d'un mécanisme de fonctionnement et de régulation de la filière, efficient, efficace et transparent

3.4.1. Evolution des rôles et fonctions de l'Intercoton et de l'ARECA et révision des prélèvements sur la filière

L'interprofession est l'organisme qui doit allier solidarité et répartition de la performance économique globale entre les sociétés cotonnières et les producteurs mais aussi avec les autres acteurs de la filière. Cet organisme à caractère associatif doit définir de façon concertée, le cadre contractuel qui régit les relations entre les acteurs de la filière et assurer une parfaite coordination des interventions des différents acteurs. Il doit aussi assurer la défense des intérêts généraux de la filière et la promotion du coton ivoirien, au niveau national et international. Pour pouvoir assurer efficacement ces fonctions, l'Interprofession doit notamment disposer d'une base de données sur la filière qui alimentera les débats et réflexions entre les acteurs et partenaires.

Sauf disposition légale particulière, les contrats collectifs conclus au sein de l'interprofession ne s'imposent pas à tous les acteurs de la filière mais seulement aux membres des organisations signataires desdits contrats en vertu de l'effet relatif des contrats. C'est l'une des missions de l'ARECA que d'identifier les voies et moyens de renforcer l'efficacité des accords interprofessionnels en leur donnant force obligatoire à l'ensemble des acteurs concernés par la procédure dite « d'extension ».

L'ARECA est l'organe créé par l'Etat pour assurer, en son nom, la régulation de la filière et, notamment, l'application des dispositions légales qui régissent son fonctionnement. Les dysfonctionnements qui sont apparus dans la filière depuis sa privatisation et sa libéralisation, ne font que conforter le Gouvernement et les acteurs sur la nécessité de maintenir cet organisme de contrôle et surtout d'améliorer son efficacité.

Le Gouvernement, en accord avec les acteurs et partenaires, souhaite donc que les organes de contrôle et de régulation de la filière soient conservés. Il convient cependant de mieux définir les missions de ces organismes, en évitant les chevauchements ou les manquants, et d'adapter leurs statuts aux missions qui leur sont imparties.

Les organes de contrôle et de régulation de la filière doivent pouvoir baser leurs constats et actions sur des contrôles physiques effectués sur le terrain en toute indépendance, comme le sont les services actuellement rendus par ACE. Ces organes doivent rester des structures légères qui s'appuient sur des prestataires, pour rendre, à la demande des acteurs et partenaires, les services requis pour garantir le bon fonctionnement de la filière. Ces organes devront présenter un programme d'activité élaboré et budgétisé en concertation entre les acteurs et partenaires.

Le dispositif de régulation de la filière devra être revu pour sécuriser l'ensemble des acteurs, notamment en ce qui concerne le paiement du coton graine aux producteurs, la fourniture des intrants et le recouvrement des crédits y afférents. Sur ce point, s'il est vrai que la constitution de zones d'exclusivité autour des usines, apparaît comme un moyen de sécuriser les acteurs, sa mise en œuvre est devenue plus problématique dans la configuration actuelle de la filière par suite de l'arrivée de nouveaux opérateurs dans les zones initiales issues de la privatisation. De plus, la contiguïté des zones rend difficile l'applicabilité de ce type de disposition, qui est perçue par certains acteurs comme une limitation non justifiée aux règles de la concurrence. Dans ces conditions, des mécanismes alternatifs de sécurisation devront être identifiés dans un cadre interprofessionnel. Les organes de régulation de la filière avec éventuellement l'appui de l'Etat, devront veiller à ce que les accords obtenus et les contrats signés soient éventuellement étendus à l'ensemble des acteurs et que les infractions soient sanctionnées. A cette fin, il sera nécessaire de mettre en place un système de traçabilité permettant de suivre les flux de coton graine.

Les prélèvements sur la filière quelle qu'en soit la forme (taxes parafiscales, redevances, cotisations obligatoires) sont institués pour mutualiser le financement des fonctions et services

d'intérêt commun qui contribuent à l'amélioration des performances de la filière et à sa pérennisation. Néanmoins, cette mutualisation ne doit pas avoir pour effet d'entamer l'efficacité et l'efficacités des fonctions et services concernés.

Par ailleurs, une évaluation du rapport coût/efficacité des services rendus par les structures bénéficiaires de ces prélèvements et/ou les prestataires de ces services doit être effectuée régulièrement dans un souci de bonne gouvernance.

3.4.2. Réformer le système d'encadrement de la filière et évaluer les services effectivement rendus

Le concept d'encadrement a évolué. A l'exception de la détermination des objectifs de production et des besoins en intrants qui sont des tâches que les sociétés cotonnières et les organisations professionnelles agricoles agissant de concert ou séparément, ne peuvent externaliser sans risques, « l'encadrement » dans son acceptation traditionnelle recouvre les 5 fonctions suivantes : i) le conseil agricole, ii) le renforcement des OPA et l'appui à leurs missions d'intérêt général, iii) la recherche cotonnière, iv) la commercialisation du coton-graine et v) l'entretien des pistes de desserte agricole.

S'agissant des trois fonctions traditionnelles (conseil agricole, appui aux OPA et recherche cotonnière), sans revenir nécessairement sur le principe de leur mutualisation, il convient d'en améliorer l'efficacité et l'efficacités par leur ouverture à la concurrence et la mise en place d'un dispositif de suivi évaluation. Le système actuel sera évalué par rapports aux services rendus en vue de définir et mettre en place un système plus efficace qui sera basé sur une contractualisation des services, à des professionnels. Ces services seront systématiquement évalués afin de ne retenir que les prestataires les plus performants parmi lesquels pourront éventuellement figurer les sociétés cotonnières qui souhaiteraient conserver la maîtrise de ces activités.

L'interprofession, l'ARECA et le FIRCA exerceront leurs mandats respectifs pour la conception de ce système, sa régulation, son financement et son contrôle ainsi que pour l'évaluation des services.

Pour la commercialisation du coton graine (en fait la collecte primaire et le transport vers les usines d'égrenage), il appartient à l'interprofession d'en définir le cadre puis aux opérateurs eux-mêmes d'en définir les modalités dans leurs zones respectives.

Enfin, l'entretien des pistes rurales est une mission de service public qui doit être dévolue à l'Etat et aux collectivités locales. Ce principe n'exclut pas que les acteurs de la filière conviennent, au moins localement, de se conserver des marges de manœuvre pour des interventions urgentes.

3.4.3. Refondre le mécanisme de fixation des prix du coton-graine

Pour faciliter le rétablissement des relations de confiance entre les acteurs de la filière et faciliter la compréhension du mécanisme de fixation des prix du coton-graine, les acteurs bénéficieront massivement d'une formation à l'économie de la filière.

Afin notamment de préserver les revenus des producteurs, le mécanisme de détermination du prix du coton-graine sera revu pour prendre en compte les changements intervenus dans la filière ainsi que l'évolution des coûts directs et indirects de production et de mise en marché du coton graine, des coûts d'égrenage et d'expédition et du marché international de la fibre. Le mécanisme devra être incitatif pour les producteurs et les égreneurs et permettre un partage équitable des résultats économiques de la filière.

Le prix des intrants agricoles, (fixé ou à fixer), devra être connu avant le début de la campagne et intégré dans les contrats.

La répercussion des variations des cours de la fibre sur le prix de la matière première est une nécessité.

Les prix de référence du coton graine devront être uniques pour chaque campagne. Ils seront déterminés à titre indicatif avant les semis et confirmés en cours de campagne de commercialisation en fonction des cours internationaux de la fibre. Ces prix de référence serviront de base pour l'exécution des contrats de vente du coton graine selon des modalités définies d'accord parties au sein l'interprofession. Ces règles faciliteront l'exécution des contrats et le respect des engagements souscrits par les producteurs vis-à-vis des égreneurs.

Les prix du coton graine pourront être déterminés en **position bord champ** (centre de collecte dit marché coton) **et/ou en position carreau usine** pour faciliter l'externalisation des activités de collecte primaire et de transport si les parties concernées en conviennent. Toutefois, il conviendra d'être prudent dans ce domaine pour ne pas encourager les manœuvres (spéculation et surenchère) qui déstabiliseraient la filière.

Pour éviter des variations brutales du prix du coton-graine et du volume de la production qui déstabilisent la filière et privent les producteurs de toute visibilité quant à leurs revenus, le Gouvernement a décidé de faire étudier la faisabilité d'un mécanisme de lissage interannuel des prix qui serait intégré dans le mécanisme de fixation des prix et d'en adopter les recommandations si elles sont positives.

Les sociétés cotonnières devront également chercher à se prémunir contre les effets de la volatilité des cours en recourant aux instruments de marché comme les marchés à terme et d'options.

3.4.4. Sécuriser le paiement du coton-graine livré par les producteurs, réduire les délais de paiement et revoir les conditions d'agrément des unités d'égrenage

Les montants à rembourser aux sociétés cotonnières pour les subventions des campagnes 2002-2003 et 2003-2004 doivent prioritairement être affectés au paiement des arriérés dus aux producteurs. De même, la liquidation de LCCI doit être conduite de manière à apurer prioritairement les dettes de cette entreprise vis-à-vis des producteurs dont le montant a été validé à près de 7 milliards FCFA avant le démarrage de l'apurement démarré en décembre 2006 à l'initiative de la Liquidation LCCI.

A l'avenir, la reprise de l'activité bancaire dans les zones cotonnières va faciliter les opérations de règlement des producteurs. La contractualisation des relations entre les sociétés d'égrenage et les producteurs doit prévoir un délai maximum pour le règlement du coton livré. **Le contrôle de l'effectivité des paiements aux producteurs doit être une activité fondamentale du dispositif de contrôle et de suivi de la commercialisation, qui est actuellement contractualisé à ACE.**

Le Gouvernement, en accord avec les acteurs et partenaires de la filière, veut s'assurer que les sociétés cotonnières et sociétés d'égrenage intervenant dans la filière ou souhaitant y intervenir présentent les garanties de solvabilité et de crédibilité indispensables au fonctionnement durable de la filière. A cet effet, il sera examiné les voies et moyens d'atteindre cet objectif y compris par le biais d'une procédure d'agrément préalable des opérateurs concernés pour prévenir les conséquences dramatiques sur les producteurs et leurs familles des défaillances de certains opérateurs. Dans ce contexte, il est prévu, notamment, que les nouveaux opérateurs satisfassent à un cahier des charges strict, notamment en ce qui concerne leurs capacités de gestion, leur professionnalisme et leur assise financière ainsi que leurs perspectives de rentabilité qui doit prendre en compte le ratio capacité d'égrenage/potentiel de production dans la zone dans laquelle de nouvelles unités d'égrenage devront être implantées.

3.4.5. Améliorer la représentativité des organisations représentatives des familles professionnelles

Parce qu'elle repose pour l'essentiel sur un ou des accords interprofessionnels, la viabilité de la gestion interprofessionnelle ne peut être assurée que si les familles professionnelles concernées sont effectivement constituées en organisations parfaitement représentatives. A cet effet, il convient de s'atteler à renforcer la représentativité des organes mandataires des organisations professionnelles des producteurs et des sociétés cotonnières et des égreneurs ainsi que leur fonctionnalité. Une certaine souplesse doit pouvoir être envisagée pour faciliter une expression collégiale des intérêts qui reflète la diversité des sensibilités socio-professionnelles et des formes juridiques des membres.

Plus généralement, une action lourde et s'inscrivant dans la durée devra être mise en œuvre pour renforcer la professionnalisation des organisations de producteurs afin de les mettre en situation d'exercer efficacement la plénitude des responsabilités qui leur incombent tant au titre de la gestion interprofessionnelle que de l'exercice des fonctions techniques et économiques dont elles souhaitent se doter.

Pour améliorer la gestion administrative et financière des organisations professionnelles agricoles et le respect des obligations légales que leur confère leur statut, une étude de faisabilité relative à la mise en place de « Centres Ruraux de Gestion » sera réalisée. Ces Centres de gestion auront pour mission d'appuyer les coopératives membres dans leur fonctionnement institutionnel, dans la tenue de leurs comptes et dans leur gestion et pourraient constituer un premier niveau de contrôle par les professionnels eux-mêmes, de la mise en œuvre pratique des principes de bonne gouvernance applicables aux OPA. Pour les OPA liées à ces centres ruraux de gestion agréés, le rôle de l'Etat serait focalisé sur le contrôle du bon fonctionnement de ces centres et une analyse de leurs rapports.

3.4.6. Redéfinir, renforcer et contractualiser les relations entre producteurs et leurs organisations et entre ces dernières

Dans le but de mieux sécuriser l'ensemble des flux physiques et financiers dans la filière (fourniture d'intrants, livraison du coton graine, financement/paiement des intrants et du coton graine) en assurant une bonne traçabilité du dénouement des contrats, il importe de bien marquer les responsabilités respectives des uns et des autres. A cet effet, la contractualisation des relations entre les producteurs et les sociétés cotonnières/égreneurs dans le cadre de l'interprofession doit être complétée par l'élaboration de contrats types formels entre les producteurs individuels et leurs organisations et entre ces dernières sur la base de contrats types.

Par ailleurs, la multiplication des groupements informels (GI) a été considérée comme un facteur de déstabilisation de la filière. Néanmoins, ce mouvement est une réponse de certains producteurs aux dysfonctionnements et aux malversations dont les coopératives auxquelles ils sont affiliés sont l'objet. Les mécanismes de gestion des conflits et de sanction ne fonctionnent pas ou mal. Ces GI qui résultent le plus souvent d'un démembrement des coopératives, répondent également à un souci de rechercher les solidarités entre membres qui se connaissent et se retrouvent autour d'objectifs partagés et sur les activités desquels peut s'exercer un contrôle social efficace. Leur création peut également répondre à une volonté de certains producteurs de ne pas honorer leurs engagements financiers. Une étude sera lancée pour mieux identifier les enjeux et les risques que font peser ces groupements informels mais aussi la structuration actuelle du mouvement coopératif avec ces nombreux démembrements (sections, coopératives, unions et faïtières) sur la professionnalisation de la filière, son fonctionnement et la défense des intérêts des producteurs. Elle visera également à identifier les alternatives à proposer aux producteurs peu solidaires de leurs organisations actuelles ou en rupture avec elles, pour relancer la dynamique de regroupement des producteurs sur des bases formelles et fonctionnelles.

Sans attendre les résultats de cette étude, des mesures seront prises, en concertation avec les acteurs de la filière, pour encourager la transformation des groupements informels en personnes morales légalement reconnues et pour prévenir la création de tout nouveau groupement informel en leur fermant l'accès à certains services.

3.4.7. Mettre en place un système d'approvisionnement en intrants efficient

La relance de la filière passe nécessairement par une sécurisation de l'approvisionnement en intrants agricoles.

Un dispositif de type centralisé qui permettrait de réaliser des économies d'échelle, de garantir la qualité des intrants et de sécuriser les fournisseurs a été envisagé. Les déboires de SOFICOI sont cependant à considérer avant de relancer une telle approche.

Une étude sera donc réalisée afin de mieux identifier les avantages et les inconvénients des différentes options envisageables pour la mise en place du système d'approvisionnement en intrants.

3.4.8. Mettre en place un cadre d'information et de concertation de la filière au niveau régional

Le déficit d'information et de concertation constaté au niveau des bassins de production est un handicap majeur pour rétablir des relations de confiance et de partenariat entre les acteurs. Cette lacune risque aussi de compromettre la réussite des réformes envisagées dans le cadre de la présente stratégie pour relancer durablement la filière.

Un appui technique et financier d'une durée limitée sera apporté à l'interprofession et au réseau des OPA pour leur permettre d'organiser des ateliers de concertation au niveau local et de diffuser les informations. Ces ateliers seront l'occasion d'expliquer aux producteurs et aux autres acteurs de la filière, les réformes réalisées ou en cours, de disposer d'un retour terrain et de mieux préparer les réformes à venir.

3.4.9. Gérer le devenir de LCCI , de la CIDT et de TRITURAF

S'agissant de LCCI, la liquidation doit être menée à son terme le plus rapidement possible, afin de lever les inquiétudes créées par sa mise en liquidation et l'absence de perspectives actuelles. En concertation avec les liquidateurs et les acteurs concernés intervenant dans la zone, l'Etat et les collectivités locales devront appuyer les options qui permettront à cet important bassin de production de retrouver une place de choix dans la filière cotonnière ivoirienne.

S'agissant de la CIDT, outre le fait d'avoir été gravement affectée par la crise, la prolongation de la période de pré-privatisation a un effet démobilisateur sur l'équipe en place et surtout rend difficile la conception et la mise en œuvre du plan de redressement qu'exigerait sa situation actuelle. Il convient donc d'actualiser le calendrier de la privatisation et d'en relancer le processus sur la base d'un scénario prenant en compte les évolutions récentes. Dans l'attente de l'aboutissement de ce processus, l'Etat doit naturellement jouer pleinement son rôle d'actionnaire.

Tant en ce qui concerne LCCI que la CIDT, la crédibilité de la présente stratégie et des réformes envisagées pour assainir la filière et lui rendre de nouvelles perspectives, devrait permettre d'attirer des investisseurs au professionnalisme affirmé.

En ce qui concerne TRITURAF, tout devra être mis en œuvre pour assurer la relance du secteur de la trituration des graines de coton, éventuellement en attirant de nouveaux investisseurs.

Enfin, des mesures devraient être prises à l'initiative des professionnels et, éventuellement, avec l'appui de l'Etat pour sécuriser les paiements des industries utilisatrices des produits de la filière coton (fibre et graines).

3.5. Axe stratégique 2 : Améliorer la compétitivité de la filière

3.5.1. Restaurer la place de la recherche en la rendant plus efficace et efficiente

Comme rappelé dans le diagnostic, la recherche cotonnière a produit des variétés et des itinéraires techniques adaptés aux conditions locales de production qui ont permis pendant plusieurs décennies une augmentation régulière des rendements, même si ceux-ci plafonnent voire diminuent depuis une dizaine d'années.

La crise ivoirienne conjuguée à celle du secteur cotonnier a gravement affecté les capacités de production de semences de qualité qui était assurée jusqu'en 2002 dans le cadre d'un partenariat entre le CNRA et les sociétés cotonnières. Des mesures sont en cours pour y remédier et restaurer ce partenariat.

Mais le plus grand défi de la recherche agronomique est de développer des programmes qui permettront d'améliorer les performances des itinéraires techniques en donnant notamment une plus grande place à la mécanisation des opérations et à la maîtrise de la couverture des besoins en eau ainsi que par une meilleure adaptation à la diversité croissante des exploitations et à leurs savoir-faire accumulés depuis maintenant trois générations de producteurs. Il s'agit, en effet, d'apporter une réponse crédible à la compétition internationale.

La création de nouvelles variétés plus productives et répondant aux exigences des marchés doit rester un axe prioritaire de recherche. Il lui faut trouver des solutions pour conserver et restaurer la fertilité des sols qui est un enjeu d'autant plus important que la sédentarisation de l'agriculture qui se développe dans les zones à forte pression démographique, conduit à la suppression des périodes de jachère.

La qualité technologique de la fibre doit aussi être davantage prise en compte dans les critères de sélection des variétés et la conduite des itinéraires techniques.

Enfin, la recherche doit contribuer à mieux comprendre les évolutions socio-économiques du monde rural et son aspiration à un avenir meilleur pour les générations futures.

Au delà du contenu de ses programmes qui devront être bien ciblés, la recherche doit veiller à rester en contact avec les relais de vulgarisation tout en restant à l'écoute des préoccupations des producteurs. Les innovations proposées aux producteurs doivent faire l'objet d'une évaluation économique rigoureuse. Une évaluation économique des différents itinéraires techniques sera réalisée et les résultats seront largement diffusés. Cette approche coût/efficacité et la large diffusion des résultats seront systématisées. Elle sera complétée par un travail de caractérisation des exploitations cotonnières qui permettra de recommander aux différents types d'exploitation des itinéraires technico-économiques adaptés à leurs principales caractéristiques.

Ces orientations impliquent que l'interprofession dans ses deux principales composantes, producteurs et sociétés d'égrenage s'investisse davantage dans la définition des priorités de recherche et dans le suivi de leur mise en œuvre. Des cadres de concertation doivent être formalisés entre les institutions de recherche et au premier desquelles le CNRA, les acteurs de la filière, les Pouvoirs publics, les partenaires au développement, les bailleurs de fonds dont le FIRCA. Compte tenu du coût d'une recherche performante, des synergies et des complémentarités avec les filières coton des pays voisins et les institutions scientifiques internationales seront recherchées.

Des programmes annuels et pluriannuels seront arrêtés et leur financement négociés avec les partenaires concernés.

La contribution de la filière aux financements de ces programmes devrait pouvoir être rapidement sécurisé par le FIRCA pour ne pas dépendre comme par le passé des arbitrages de trésorerie des sociétés cotonnières.

A ces programmes d'intérêt général, pourront s'ajouter des programmes plus spécifiques répondant à des préoccupations de certains acteurs et financés par eux.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire doit se positionner sur l'utilisation des semences transgéniques qui, bien qu'elles suscitent un débat souvent passionné, constituent une innovation technologique majeure de ces dernières années. Une étude devra être réalisée afin d'alimenter les réflexions et faciliter la prise de décision.

En fonction des priorités des programmes de recherche et de ses orientations thématiques, l'Etat, en concertation avec la filière et ses partenaires, devra définir les outils nécessaires à ses ambitions et en planifier le financement. Une étude de faisabilité devra ainsi être lancée pour déterminer les sites et les équipements dont le CNRA a besoin pour participer efficacement à la mise en œuvre de ces programmes suite à la destruction de son centre de Bouaké.

3.5.2. Encourager l'intensification de la culture du coton

Cette orientation implique plusieurs actions :

rendre opérationnel un système d'assurance-qualité performant, afin de garantir aux producteurs la qualité des semences qui sont mises sur le marché ;

la réhabilitation sous l'égide d'INTERCOTON avec l'appui du FIRCA du dispositif de conseil technique aux producteurs qui a été particulièrement mis à mal par la crise et qui est l'une des premières victimes des arbitrages financiers effectués par les structures qui en ont la charge ;

l'évaluation technico-économique permanente des itinéraires techniques recommandés et leur optimisation en fonction du coût des facteurs (intrants, manœuvre, etc.)

3.5.3. Favoriser la modernisation et la mécanisation des exploitations

Les producteurs qui utilisent la traction animale cultivent en moyenne 3,74 ha de coton avec des rendements de 1 411 kg/ha alors que les producteurs en culture manuelle n'exploitent en moyenne que 1,04 ha de coton avec des rendements de 1 034 kg/ha (données de la campagne 2004-2005). La culture attelée s'avère être un facteur essentiel du revenu des exploitations cotonnières et de la compétitivité de la filière. Par ailleurs, l'expérience montre que la culture attelée facilite une meilleure intégration agriculture/élevage.

Près de 55% des producteurs sont toujours en culture manuelle. Un programme de promotion de la culture attelée qui améliore les revenus et réduit la pénibilité du travail sera mis en œuvre par la filière, avec l'appui de l'Etat. Ceci implique une relance des programmes d'aide au dessouchage des parcelles.

Toujours dans le sens de la modernisation des exploitations, deux autres voies devront être examinées et testées dans le cadre d'opérations pilotes en vraie grandeur : la motorisation et le développement de la culture irriguée.

3.5.4. Promouvoir et diffuser des méthodes de gestion durable des sols et de l'environnement

La dégradation de la fertilité des sols de la zone cotonnière risque de devenir une contrainte à l'amélioration des rendements. La diffusion des résultats des études agro-économiques sur les besoins en matières fertilisantes en fonction des types de sols peut apporter une première réponse. Une plus grande intégration agriculture/élevage dans les zones de forte densité et la promotion de l'utilisation de la fumure organique constitue une seconde réponse. De nouvelles technologies telles que le semis direct sur couverture végétale (SCV) devront être testées et diffusées.

La protection de l'environnement est également un enjeu important d'une culture soumise à des attaques de nombreux parasites et traditionnellement forte consommatrice de produits phytosanitaires. Les programmes de recherche devront prendre en compte des stratégies permettant une plus grande rationalisation de la consommation de produits chimiques aussi bien

pour les semences que pour la lutte ciblée contre les parasites du cotonnier afin de réduire les quantités d'insecticides et limiter l'apparition de résistances aux insecticides.

3.5.5. Encourager la production de coton biologique destiné au commerce équitable

La demande internationale en produits biologiques est en forte croissance et constitue une niche commerciale que les producteurs de coton de Côte d'Ivoire peuvent exploiter comme le font à présent les producteurs d'autres pays de la sous-région.

L'interprofession devra rechercher des partenariats pour développer ce mode de culture et mieux valoriser la production grâce au label « commerce équitable ». Ce partenariat devrait concerner la production mais aussi la transformation du produit, notamment sous forme artisanale.

3.5.6. Améliorer la qualité du coton, centraliser le classement de la fibre et promouvoir un label « Coton Côte d'Ivoire »

La récolte manuelle du coton-graine est un atout pour mieux valoriser la fibre sur le marché international. Afin d'exploiter cet avantage, la Côte d'Ivoire doit produire un coton-graine de qualité, s'assurer que ce potentiel qualité est préservé dans la fibre et pratiquer un classement rigoureux.

La reconstitution du schéma de production de semences de qualité permettra de rétablir le potentiel qualité du coton-graine et de la fibre.

Pour encourager la production d'un coton-graine de qualité, il faut éviter un surclassement du coton-graine qui pourrait être motivé par la volonté d'encourager la production au détriment de la qualité ou à des manœuvres pour capter la production soutenue par une autre société cotonnière/d'égrenage. A cette fin, le mandat des prestataires chargés du contrôle et du suivi de la commercialisation sera étendu au contrôle de la qualité du coton-graine. INTERCOTON sera chargée de réaliser une action de sensibilisation sur l'importance de la qualité du coton-graine pour la filière et d'informer ses membres des dispositions prises pour un contrôle plus strict de la qualité.

Enfin, la crédibilité du classement de la fibre ivoirienne implique de revenir à une structure unique, impartiale et professionnelle de classement, équipée avec du matériel performant. Les négociations en cours avec l'ONUDI pour un projet situé dans le prolongement d'un programme de promotion de la qualité réalisé dans le cadre de l'UEMOA devraient permettre une avancée concrète dans ce domaine.

3.6. Axe stratégique 3 : Développer des partenariats régionaux et internationaux pour consolider la filière coton ivoirienne

3.6.1. Jouer un rôle proactif dans les espaces sous régionaux et internationaux

Le coton est cultivé dans les huit pays de l'UEMOA et y occupe une place socio-économique majeure. Un « agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA » a été adopté. Cet agenda s'articule autour de six (6) axes. Il s'agit notamment de i) la création d'un fonds régional de promotion de la production et d'incitation à la transformation locale de la fibre, ii) la mise en place d'un fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie et de l'artisanat textile et iii) le lancement d'une concertation sectorielle autour de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour améliorer la compétitivité de la filière. La Côte d'Ivoire jouera un rôle proactif au sein de l'UEMOA pour la mise en œuvre de ces actions qui contribueront à renforcer l'efficacité de la présente stratégie pour le secteur coton ivoirien.

Par ailleurs, le Mali, le Burkina-Faso, le Bénin et le Tchad ont constitué un groupe de pression des pays moins avancés (PMA) auprès de l'OMC, pour obtenir la suppression des subventions allouées à leur secteur coton, par les Etats-Unis et l'Europe ou demander des compensations. La Côte d'Ivoire va soutenir et accompagner cette initiative sous-régionale qui concerne également la

mise en place de mécanismes de compensation ou d'assurance-prix, qui pourraient être développés pour les filières cotonnières africaines.

3.6.2. Définir et adopter des projets communs de recherche

Il est nécessaire de développer les complémentarités et les synergies entre les programmes de recherche cotonnière menés dans la sous-région pour limiter les besoins en financement et partager les acquis, notamment sur le plan méthodologique.

Le principe de la création d'un centre régional de biotechnologie et d'un observatoire régional des intrants agricoles a été adopté à Ouagadougou en juin 2006 par huit pays dont la Côte d'Ivoire.

Cet observatoire permettra d'étudier et partager les techniques agricoles conventionnelles et biotechnologiques qui permettent d'accroître les rendements, de réduire les coûts de production et de préserver l'environnement. La réduction de l'emploi des pesticides, en ayant éventuellement recours aux semences transgéniques, et l'amélioration de la fertilité des sols constituent des thèmes fédérateurs prioritaires en raison de leur importance financière et économique.

3.6.3. Organiser des visites d'échanges d'expériences et de renforcement de collaboration entre les interprofessions coton de la sous-région

L'interprofession devra jouer un rôle plus important dans la gestion de la filière. Elle devra plus particulièrement prendre en charge la gestion de certaines fonctions critiques qui, sans relever d'un acteur particulier, répondent aux besoins de l'ensemble des acteurs.

Il convient de prévoir des rencontres périodiques entre les interprofessions de la sous-région, pour des échanges d'expériences. Ces rencontres permettront de définir et développer de nouvelles collaborations sur des questions d'intérêt commun.

3.6.4. Promouvoir le coton africain

Les Etats et les interprofessions coton doivent s'impliquer fortement dans la promotion du coton africain. La lutte contre les subventions doit être accompagnée par une politique de marketing efficace qui mettra en valeur la qualité d'un coton récolté manuellement, l'aspect fibre naturelle et le rôle socio-économique du secteur dans la lutte contre la pauvreté.

3.6.5. Développer une politique d'appui à la transformation et à la consommation locale des produits du coton

Les industries textiles et de trituration de la Côte d'Ivoire et des pays de la sous-région souffrent de graves problèmes de compétitivité et de rentabilité financière, notamment en raison d'une concurrence féroce des produits importés, parfois illégalement, et de coûts de production (en particulier du prix de l'énergie) trop élevés.

Cette problématique mérite d'être abordée à l'échelle sous-régionale, en particulier au niveau de l'UEMOA et de la CEDEAO. La Côte d'Ivoire va promouvoir les produits et sous-produits fabriqués localement à partir du coton et les protégera mieux contre les importations de produits analogues à bas prix.

3.6.6. Développer et utiliser les outils de gestion du risque de marché coton

En matière de gestion du risque de fluctuation des cours de la fibre, la pérennité d'un fonds de lissage national n'est pas garantie en cas d'évolution défavorable pendant plusieurs campagnes consécutives comme c'est le cas depuis 2001.

En complément de fonds de lissage nationaux et du recours aux marchés à terme, des mécanismes de gestion du risque prix sont actuellement testés au Burkina-Faso et au Sénégal. Ils sont orientés sur un fonds de lissage régional dont l'accès pourrait prendre la forme d'un prêt à conditions concessionnaires et sur un fonds de calamité qui serait mobilisable lorsque la situation

des cours est si catastrophique qu'elle conduit à un prix au producteur susceptible de faire s'effondrer la production.

La Côte d'Ivoire participera à ces études pour mettre au point des mécanismes permettant de mieux protéger les producteurs de coton africains et leurs filières contre les fluctuations excessives du marché à court et moyen terme.

3.7. Axe stratégique 4 : Développer des activités complémentaires à la culture du coton

Les agriculteurs ont d'abord le souci d'assurer la sécurité de leurs unités de production en adoptant des stratégies anti-risque qui les amènent à diversifier leurs activités de production. Cette stratégie de diversification, qui leur permet d'assurer la sécurité alimentaire de la famille, vise également à optimiser les ressources en main d'œuvre familiale.

La stratégie de relance de la filière cotonnière doit être accompagnée d'un appui à d'autres activités génératrices de revenus, complémentaires ou alternatifs, à la culture du coton.

La culture du coton est souvent considérée, en zone de savane, comme la seule production susceptible de générer des revenus monétaires ou de financer des intrants et des équipements agricoles même si les exploitations sont peu adaptées à cette culture. Il y va de la compétitivité de la filière que les exploitations cotonnières les plus marginales puissent se réorienter vers d'autres activités.

4. CONCLUSION

Le processus de privatisation et de libéralisation de la filière coton mis en œuvre depuis 1996 pour améliorer l'efficacité des acteurs et la compétitivité du secteur s'est concrétisé en 1998 par la cession d'une partie des actifs de la CIDT à deux nouvelles sociétés cotonnières puis à partir de 2001 par l'implantation de deux autres sociétés d'égrenage. Les dysfonctionnements enregistrés ont conduit parallèlement à la mise en place d'organes de contrôle et de régulation de la filière.

La filière libéralisée a, presque immédiatement, été gravement affectée par la chute drastique des cours de la fibre et par la crise ivoirienne. Ces événements externes ont contribué à masquer les dysfonctionnements internes de la filière. La conjonction de ces facteurs a entraîné la filière dans une situation de crise aiguë.

Au regard du rôle socio-économique de cette filière pour les zones de savane du pays, le Gouvernement veut, avec la participation des acteurs et partenaires de la filière, conduire une action volontariste pour relancer ce secteur de l'économie. En raison de la localisation des zones de production, cette relance est particulièrement importante dans le contexte de sortie de la crise socio-politique pour maintenir la cohésion sociale du pays.

La présente stratégie de relance du secteur cotonnier reste basée sur une filière privatisée et libéralisée gérée dans une perspective de compétitivité et de durabilité.

Pour assurer cette compétitivité et durabilité, les quatre (4) axes de la présente stratégie visent plus particulièrement à :

- développer des relations de partenariat, contractuelles, entre les acteurs de la filière ;
- établir la confiance nécessaire au développement de ces relations de partenariat grâce à l'appui d'organes de régulation et de contrôle aux rôles bien définis ;
- s'assurer que les fonctions critiques pour le développement de la filière, telles que les fonctions d'encadrement, la modernisation des exploitations et la défense des intérêts communs des acteurs soient mises en œuvre de manière efficiente ;
- établir un système d'évaluation qui garantisse l'efficacité des organes de régulation et de contrôle ainsi que celle des acteurs chargés des fonctions critiques ;
- stabiliser la filière en évitant les variations brutales du prix d'achat du coton-graine.